

**COMITE SYNDICAL  
MARDI 28 JANVIER 2020**

**COMPTE RENDU**

---

L'an deux mille vingt, le mardi 28 janvier à 18 heures 30, les membres du comité syndical du Sigidurs, légalement et individuellement convoqués en date du 22 janvier, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bernard ANGELS, Président, dans les locaux du SIGIDURS.

**Étaient présents (28) :**

Mesdames GABRY, GRIS, HINGANT, KILINC, POTIER,  
Messieurs ANGELS, AUMAS, BARRUET, BONNARD, BONNET, BOUQUIN, DARAGON, DEGRYSE,  
DE MIRAS, GENIES, JAUREY, KASZLUK, LACOUX, LOTAUT, MAQUIN, MELIN, MELLA,  
MOUTON, MURRU, NICOLAS, SERVIERES, TOUGUET, VERMEULEN.

**Étaient absents excusés (3) :**

Mme HAESINGER  
MM. LAGIER, LECUYER.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18 h 30.

**1 - Désignation du secrétaire de séance**

Sur invitation de M. le Président, le comité syndical procède à la désignation en son sein du Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 2 mai 2017.

A l'unanimité, M. BONNET est désigné secrétaire de séance.

**2 - Approbation du compte rendu du comité syndical du 9 décembre 2019**

M. le Président donne lecture du rapport relatif au compte-rendu de la séance du 9 décembre 2019.

Aucune observation n'est formulée.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion précitée.

### **3 - Compte rendu des décisions de Monsieur le Président**

M. le Président donne lecture du rapport concernant les dernières décisions prises.

Aucune observation n'est formulée.

#### **1°- Décision n° 19-51 : Convention de location de 2 matériels « SM4 » de mesure en continu du mercure en amont et en aval du traitement des fumées du centre de valorisation énergétique**

Dans le cadre de la Directive n°2010/75/UE du parlement européen et du conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite « Directive IED », le Sigidurs dispose de 4 ans pour se mettre en conformité par rapport aux nouvelles conditions d'autorisation d'exploitation de son CVE et devra respecter les valeurs limites d'émission des polluants atmosphériques. Ainsi, une campagne de mesure du mercure en continu en amont et en aval du traitement des fumées est nécessaire pour déterminer la valeur d'émission actuelle de ce polluant, et de se conformer à ces nouvelles prescriptions.

La convention de location de 2 matériels « SM4 » de mesure en continu du mercure en amont et en aval du traitement des fumées du centre de valorisation énergétique a donc été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : ENVEA  
111 boulevard Robespierre  
78300 POISSY

Durée : deux mois à compter de la mise en service de la campagne de mesure.

Montant forfaitaire : 19 550,00 € HT.

#### **2°- Décision n° 19-52 : Contrat territorial n°0278265-0003 pour le mobilier usagé – EcoMobilier.**

Le contrat proposé par Eco-Mobilier, éco-organisme en charge de la collecte, du tri, du recyclage et de la valorisation des meubles usagés, prévoit la mise en œuvre d'une collecte séparée, en accord avec la collectivité, et la mise en place de soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement collectés non séparément et traités par la collectivité,

Le contrat territorial pour le mobilier usagé, avec Eco-Mobilier, pour la période 2019-2023 a donc été signée le 24 décembre 2019.

#### **3°- Décision n° 20-01 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) concernant la remise en conformité du centre de valorisation énergétique.**

Le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) concernant la remise en conformité du centre de valorisation énergétique a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : DSSI  
1608 Chemin des Gypières  
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Durée : Jusqu'à l'achèvement de l'ensemble des éléments de mission définis à l'article 4 du contrat.

Montant forfaitaire : 12 480,00 € HT.

#### **4°- Décision n° 20-02 : Contrat de maintenance de deux chariots élévateurs de marque Hangcha.**

Le contrat de maintenance de deux chariots élévateurs de marque Hangcha a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Ile-de-France Manutention - IFM  
Z.I. 7 Rue Augustin Fresnel  
BP 40230  
95192 GOUSSAINVILLE CEDEX

Durée : du 26 novembre 2019 au 25 novembre 2020, reconductible de manière tacite pour la même durée, sauf dénonciation par l'une des parties 1 mois avant l'échéance.

Montant révisable : 385,00 € HT par an, pour les deux chariots élévateurs.

#### **5°- Décision n° 20-03 : Autorisation d'ester en justice.**

A l'occasion du contentieux opposant le Sigidurs à M. Vincent CASPER concernant la procédure disciplinaire engagée à son encontre, déposé par le Sigidurs auprès du Conseil de discipline du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, Monsieur le Président :

- **DECIDE** de comparaître dans le cadre de l'affaire opposant le SIGIDURS à M. Vincent CASPER ;
- **DECIDE** de désigner MAITRE CAPIAUX pour représenter et défendre les intérêts du SIGIDURS dans cette affaire.

#### **4 - FINANCES : Débat d'orientation budgétaire**

M. le Président donne lecture du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire qui a pour vocation d'éclairer le comité syndical sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, pour l'année 2020.

S'agissant des orientations budgétaires envisagées, M. le Président rappelle les grandes priorités du syndicat dans le rapport présenté aux élus.

Il souligne l'importance d'accorder une attention particulière au projet d'habillage architectural du centre de valorisation énergétique. Il est notamment question de privilégier une meilleure intégration paysagère et environnementale du site. En effet, cette unité génère des nuisances (sonores et lumineuses) pour les riverains directs. Il évoque également le projet d'extension du réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse aux communes limitrophes, qui permettra aux usagers de ces communes, notamment Gonesse et Villiers-le-Bel, de baisser leur facture de chauffage en bénéficiant d'un taux réduit de TVA à 5,5 %, et le projet d'acquisition des parcelles qui jouxtent le Sigidurs afin de construire une chaufferie dédiée aux combustibles solides de récupération (CSR). La CSR sera reliée au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse, fournissant ainsi de l'énergie renouvelable à moindre coût.

S'agissant de la prospective à 5 ans, M. le Président indique que la loi de finances 2019 a prévu une hausse significative de la TGAP relative aux déchets mis en décharges ou incinérés d'ici l'horizon 2025. M. le Président présente le tableau relatif à l'évolution du montant de la TGAP sur la tonne enfouie et/ou incinérée.

A cela, s'ajoute aussi la fermeture du marché asiatique à l'importation de certains déchets en mélange, le prix de la vente des matériaux issus du centre de tri diminue fortement.

En raison de la performance des installations de traitement qui permettent de limiter l'enfouissement et de la capacité d'investissement du Sigidurs sans recours à l'emprunt, les charges augmentent de façon limitée. Ainsi, il souligne que les contributions des communes demeureront relativement stables.

Mme KILINC souhaite savoir, si à ce stade du projet, le syndicat a pu déterminer les logements (en habitat pavillonnaire et/ou verticale) qui seraient éligibles à la distribution de chaleur.

M. le Président indique que ce dossier est à l'étude. Les bâtiments qui pourraient être éligibles dans un premier temps sont les structures publiques tel que les gymnases, les logements qui sont compatibles à un raccordement au réseau de chaleur ou mettront en œuvre des travaux, en accord avec leur syndicat de copropriété ou bailleurs, pour l'être.

M. MAQUIN souligne l'enjeu social et technique de pouvoir raccorder aujourd'hui les anciens bâtiments, au réseau de chaleur. Il explique que les logements neufs sont pré-équipés de connexions aux différents fluides. En revanche, dans l'ancien, il faut modifier la conception intégrale des raccordements du bâtiment et des logements. Ce sont des investissements admissibles pour des bailleurs sociaux, mais en raison du coût substantiel de cet investissement, ils sont difficilement acceptables pour des copropriétés.

M. JAUREY ajoute que le réseau de chaleur de Villiers-le-Bel /Gonesse dispose d'un nouveau puit de production qui offre un débit géothermal de 320 mètres cube d'eau chauffée par heure. Cela permet au réseau de chaleur de subvenir aux besoins de chauffage de + de 10 000 logements et de réfléchir à une extension de l'acheminement de chaleur jusqu'à Goussainville.

Mme GABRY souhaite savoir si, suite à la motion contre l'évolution de la trajectoire TGAP déchets délibérée lors du comité syndical du Sigidurs en janvier 2019 et à la saisie par courrier du gouvernement, le Sigidurs a reçu une réponse.

M. le Président lui répond que plusieurs communes du territoire ont délibéré, elles aussi, une motion contre l'évolution de la trajectoire de la TGAP déchets mais qu'il semble que ni le Sigidurs ni ces communes n'aient été destinataires d'une réponse du gouvernement. Malgré tout, la tendance des contributions fiscales 2020 est à la stabilité. L'évolution des contributions par rapport à 2019 pour 2020 est estimée à + 0.32 % pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, + 1,20 % pour la communauté d'agglomération Plaine Vallée, et - 0,30 % pour la communauté de communes Carnelle Pays de France.

M. AUMAS espère que les motions prises par le Sigidurs et les communes du territoire porteront leurs effets sur les décisions de l'Etat, tout comme les motions adressées par plusieurs syndicats de déchets d'Ile-de-France sur la consigne des bouteilles l'ont portées.

M. AUMAS aborde aussi le projet suspendu de la construction de deux grands centres de tri dans le département, objet d'une concertation avec plusieurs syndicats du Val d'Oise, pour satisfaire les besoins du territoire sur les années à venir et qui a été cassé par une décision de la secrétaire d'Etat et du ministre de la transition écologique et solidaire. En effet, la capacité du centre de tri est de 15.000 tonnes de déchets par an. Aujourd'hui, le centre de tri arrive à saturation (17.000 tonnes de déchets réceptionnés en 2019), il paraît donc opportun d'impulser une nouvelle dynamique autour de ce sujet.

**Délibération n°20-01**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020 ;
- **ADOpte** les orientations budgétaires telles qu'elles ont été présentées dans le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.

**5 - Administration : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs 2020-2024 auprès du CIG**

M. le Président donne lecture du rapport relatif au renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs 2020 2024.

Aucune observation n'est formulée.

**Délibération n°20-02**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs pour la période 2020-2024.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.
- **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins du Sigidurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6 - Marchés publics : Autorisation de signer le marché de travaux de réhabilitation des bâtiments du SIGIDURS situés au 20 rue de l'Escouvrier à Sarcelles**

M. le Président donne lecture du rapport relatif au marché de travaux de réhabilitation des bâtiments du Sigidurs situés au 20 rue de l'Escouvrier à Sarcelles.

M. le Président indique, qu'à la suite de l'acquisition par le Sigidurs de l'ensemble immobilier, une réhabilitation est prévue pour rendre ces bâtiments opérationnels. Cette réhabilitation concerne un hangar et des bureaux d'une surface respective de 2 300 m<sup>2</sup> et de 600 m<sup>2</sup>.

Cet ensemble immobilier regroupera les services Collecte et Techniques. Préalablement à l'installation de ces services, des travaux de réhabilitation du site sont nécessaires.

Aucune observation n'est formulée.

### **Délibération n°20-03**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée relative au marché n°20PMG01 concernant les travaux d'aménagement des bâtiments du Sigidurs situés au 20 rue de l'Escouvrier à SARCELLES, pour un montant estimé de 1 812 000 € ht.
- **APPROUVE** la décomposition en sept lots de ce marché avec :
  - lot n°1 : Curage, démolition, gros œuvre ;
  - lot n°2 : Menuiseries extérieures et Isolation extérieure du bâtiment de bureaux ;
  - lot n°3 : Bardage, métallerie, serrurerie ;
  - lot n°4 : Second œuvre ;
  - lot n°5 : Plomberie, Chauffage, Ventilation ;
  - lot n°6 : Électricité ;
  - lot n°7 : VRD – Aménagements extérieurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à leur notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre la consultation en procédure négociée, si la procédure retenue est celle de la passation d'un marché public en procédure adaptée et que celle-ci est déclarée infructueuse pour l'un ou plusieurs de ces lots, dans le respect du Code de la commande publique.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

<b>7 - Marchés publics : Autorisation de signer le marché de désamiantage du bâtiment, situé au n°31 de l'Avenue de l'Escouvrier à Sarcelles</b>
--

M. le Président donne lecture du rapport relatif au marché de désamiantage du bâtiment du Sigidurs situé au 31 rue de l'Escouvrier à Sarcelles.

M. le Président indique, qu'à la suite de l'acquisition d'un ensemble immobilier situé au 31 rue de l'Escouvrier à Sarcelles afin d'y installer notamment la salle du comité, les bureaux pour les syndicats du personnel et un logement technique, le diagnostic immobilier a révélé la présence d'amiante dans ces locaux.

Compte tenu de ces informations, des travaux de désamiantage du site sont nécessaires.

Aucune observation n'est formulée.

### **Délibération n°20-04**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée relative au marché n°20PMG02 concernant les travaux de désamiantage du bâtiment du Sigidurs situé au 31 rue de l'Escouvrier à Sarcelles, pour un montant estimé de 150 000 € ht.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre la consultation en procédure négociée, si la procédure retenue est celle de la passation d'un marché public en procédure adaptée et que celle-ci est déclarée infructueuse, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**8 - Marchés publics : Autorisation de signer le marché de travaux relatif à aménager un logement dans le bâtiment situé au 31 rue de l'Escouvrier à Sarcelles**

M. le Président donne lecture du rapport relatif au marché de travaux concernant l'aménagement d'un logement technique dans le bâtiment situé au 31 rue de l'Escouvrier à Sarcelles. Il indique que la réalisation d'un logement technique nécessite de passer un marché de travaux. Le projet intègre une dimension évolutive du logement technique qui pourrait être aménagé, en cas de besoin, en bureau ou en salle polyvalente.

Aucune observation n'est formulée.

**Délibération n°20-05**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée relative au marché n°20PMG03 concernant les travaux d'aménagement d'un logement technique situé au 31 rue de l'Escouvrier à Sarcelles, pour un montant estimé de 135 000 € ht.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre la consultation en procédure négociée, si la procédure retenue est celle de la passation d'un marché public en procédure adaptée et que celle-ci est déclarée infructueuse, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**9 - Marchés publics : Avenant n°2 au marché n°17CAP0003 « Intervention d'animateurs en milieu scolaire pour une sensibilisation à la gestion des déchets »**

Sur invitation de M. le Président, M. DARAGON donne lecture du rapport consacré à l'avenant n°2 au marché n°17CAP0003 relatif à l'intervention d'animateurs en milieu scolaire pour une sensibilisation à la gestion des déchets et précise que le marché fixe un maximum de 1 000 interventions d'animation, dont les prix varient de 150 à 210 € ht, soit un montant estimé du marché de 160 000 € ht. Un avenant n°1 a été signé en 2018 afin de définir les conditions de dédommagement du titulaire dans le cas d'annulation le jour même des interventions à l'initiative de l'établissement scolaire ou du Sigidurs.

M. DARAGON rappelle que les animations scolaires, réalisées par le titulaire pour le compte du Sigidurs, se déroulent en classe. Cependant, une séance optionnelle de visite du centre de tri et de la déchèterie de Sarcelles, d'une durée de 2 heures, peut être programmée pour les classes de CM2.

Il convient donc d'encadrer les conditions d'interventions des animations en dehors du périmètre de l'établissement scolaire par voie d'un avenant n°2.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Aucune observation n'est formulée.

#### **Délibération n°20-06**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au marché n°17CAP003 « Intervention d'animateurs en milieu scolaire pour une sensibilisation à la gestion des déchets », en ce qu'il définit les conditions d'intervention du titulaire lors de la séance optionnelle de visite du centre de tri et de la déchèterie de Sarcelles, d'une durée de 2 heures, pour les classes de CM2
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2, sans incidence financière, au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.

#### **10 -Collecte : Règlement d'implantation pour la mise en place de bornes enterrées (BE)**

Sur invitation de M. le Président, M. GENIES donne lecture du rapport relatif au règlement d'implantation pour la mise en place de bornes enterrées. Il indique que, depuis 2012 dans une démarche d'optimisation de la collecte, le Sigidurs développe son parc de bornes enterrées. A ce jour, le syndicat dispose de 1 016 bornes enterrées installées sur son territoire. L'objectif du syndicat est de poursuivre la généralisation de l'implantation de bornes enterrées pour les emballages-papiers, et le verre.

Afin de prendre en compte le respect d'un ensemble de règles administratives, techniques et d'urbanisme et la démarche d'optimisation de la collecte du Sigidurs dans l'examen des projets sollicités par les bailleurs, les copropriétés et les communes, il est opportun de mettre en place un règlement d'implantation pour l'installation de bornes enterrées.

Ce règlement définit les contraintes d'implantation et les ratios de dotation pour les logements individuels et collectifs et les modalités de collecte.

M. DEGRYSE fait part d'un problème de collecte de bornes sur sa commune. Il a dû saisir à deux reprises le collecteur afin que les bornes débordantes soient collectées.

M. le Président lui précise que des pénalités sont prévues dans les clauses du marché. Si le titulaire ne respecte pas les consignes de collecte, M. le Président invite les élus à en informer le Sigidurs.

M. MAQUIN invoque également le problème d'accessibilité des bornes aux personnes à mobilité réduite.

### **Délibération n°20-07**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adoption d'un règlement d'implantation des bornes enterrées.

### **11 - Prévention : Collecte de livres en déchèteries pendant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2019 (SERD)**

Sur invitation de M. le Président, M. TOUGUET donne lecture du rapport relatif au bilan de l'opération de collecte de livres d'occasion qui s'est déroulée sur les 4 déchèteries (Bouqueval, Gonesse, Louvres, sarcelles), lors de la SERD du 18 au 25 novembre 2019 : 11 200 livres collectés, apportés par des particuliers, des communes, des écoles ou des associations ont été remis à Recyclivre, société spécialisée dans la collecte et la vente de livres d'occasion sur internet.

M. TOUGUET indique que les livres ont été confiés à Recyclivre, société spécialisée dans la collecte et la vente de livre d'occasion sur internet, qui agit en faveur de la réinsertion professionnelle en travaillant avec des entreprises de l'économie sociale et solidaire. Parallèlement, elle reverse 10 % du revenu net de ses ventes à des associations œuvrant en faveur de l'environnement ou de la lecture.

Face à l'engouement des usagers lors de cet événement, il est proposé de pérenniser cette action en la reconduisant chaque année durant la SERD sur l'ensemble des déchèteries du Val d'Oise et Seine-et-Marne du syndicat. Un projet de convention est en cours de finalisation. Elle sera signée par voie de décision de M. le Président.

Mme POTIER évoque l'incident rencontré par un conseiller qui a été recalé avec ses cartons de livres car les contenants Recyclivre étaient saturés. Elle suggère que le prestataire prévoit des contenants supplémentaires.

M. TOUGUET informera le service prévention du Sigidurs. Il ajoute aussi qu'il existe une alternative, c'est l'organisation de braderies de livres de bibliothèques. C'est un événement à caractère social et solidaire qui offre une seconde vie aux livres.

### **12 - Subventions : Maxi-cross 2020 de Bouffémont – Don association Territoire Zéro Chômeur de longue durée et Elise princesse courageuse**

Sur invitation de M. le Président, M. DARAGON donne lecture du rapport relatif au versement d'une subvention aux associations « Territoire Zéro Chômeur de longue durée » et « Elise princesse courageuse » dans le cadre de l'événement du Maxi-cross 2020 de Bouffémont qui se déroule les 1<sup>er</sup> et 2 février prochain.

Il souligne que le maxi-cross de Bouffémont est organisé par la commune en partenariat avec ces deux associations qui œuvrent respectivement à proposer à chaque chômeur volontaire, un emploi à durée indéterminée et à améliorer la prise en charge physique et psychologique des enfants malades et leurs familles et financer la recherche contre les cancers pédiatriques.

M. DARAGON précise qu'il s'agit de profiter de cet événement pour sensibiliser les participants au tri et au recyclage des déchets d'emballages générés, hors foyer par la mise en place de bacs de tri personnalisés. Il est proposé d'attribuer une subvention correspondant à une somme de 10 € par kg

d'emballages collectés pendant cette opération dans la limite de 3 000 €, qui sera reversée à part égale entre les deux associations.

Mme POTIER remercie le Sigidurs d'avoir répondu favorablement au partenariat avec ces deux associations.

#### **Délibération n°20-08**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une opération de collecte d'emballages ménagers lors du Maxi-cross 2020 organisé les 1<sup>er</sup> et 2 février 2020, sur la commune de Bouffémont.
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'association « Territoires zéro chômeurs », correspondant à une somme de 10 € par kg d'emballages collectés pendant cet événement.
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'association « Elise princesse courageuse », correspondant à une somme de 10 € par kg d'emballages collectés, pendant cet événement.
- **DIT** que cette subvention sera plafonnée à 3 000 € et divisée à part égale entre les deux associations.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

#### **13 - Ressources Humaines : Création d'emplois temporaires**

M. le Président donne lecture du rapport concernant la création d'emplois temporaires sur le grade d'adjoint technique pour remplir les missions de chargé de sensibilisation lors de l'opération de dotation de bacs neufs au logo du Sigidurs de l'ensemble des habitants du territoire de l'ex-communauté d'agglomération Val de France.

Il indique que dix équipes de trois personnes ( un enquêteur, un livreur et un chargé de sensibilisation) seront sur le terrain afin de déterminer le volume de dotation, distribuer les bacs correspondants et sensibiliser le foyer lors du même rendez-vous. L'enquête et la dotation seront réalisées par un prestataire. Les chargés de sensibilisation seront recrutés et formés en interne par le Sigidurs afin de maîtriser au mieux la communication sur les consignes de tri.

Aucune observation n'est formulée.

#### **Délibération n°20-09**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de dix postes d'adjoints techniques non permanents à temps complet, pour la période du 30 mars 2020 au 28 février 2021.
- **DIT** que ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée. Les agents

recrutés sur ces emplois percevront une rémunération correspondant au SMIC mensuel, soit 1 539,42 € brut, calculé par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement

- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges des agents recrutés sur ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

<b>14 - Ressources : humaines : Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025</b>
--

M. le Président donne lecture du rapport relatif à l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020 2025 et indique qu'il s'agit d'un renouvellement de la première convention de participation à la protection sociale complémentaire proposée par le CIG de la Grande Couronne pour la période 2013 à 2018, et à sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2019.

Il souligne que beaucoup d'agent n'accède pas à la protection sociale en raison de faibles ressources des foyers. Seuls 49 agents sur 74 que compte le Sigidurs bénéficient d'une participation de la collectivité. Il propose donc de renouveler également sur le même principe le montant de participation à la cotisation des agents.

Aucune observation n'est formulée.

#### **Délibération n°20-10**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation à la protection sociale complémentaire concernant le risque santé, pour la période 2020-2025, souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) auprès d'Harmonie Mutuelle-Groupe Vyv,
- **DIT** que les cotisations à Harmonie mutuelle-Groupe Vyv seront prélevées mensuellement directement sur le salaire des agents.
- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires ainsi qu'aux agents de droit public et de droit privé en activité qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CIG pour le risque santé, à savoir les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.
- **DIT** que, pour ce risque, la participation financière du Sigidurs sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
- **DIT** que, pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 15 € brut mensuel par agent majoré de 7.50 € brut mensuel par enfant à charge.
- **DIT** que la participation financière sera versée mensuellement directement sur le salaire des agents.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de participation à la protection sociale complémentaire concernant le risque santé ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits relatifs à la participation financière du Sigidurs seront imputés sur le budget de l'exercice correspondant.

**15 - Questions diverses**

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Claude BONNET

Bernard ANGELS